

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H00.

Etaient présents : Mesdames BARNAY, LOYRE, Messieurs BRIET, CHEVALIER, JOLY, LAMOUR, RICHARD et TESTARD

Etaient absents : Madame ZBROZINSKI (pouvoir à M. PISSELOUP) Madame PILLIN (pouvoir à Mme BARNAY) Mme MARTIN (pouvoir à M. PISSELOUP)
Madame BRIE , Monsieur BEAUCARNOT

Secrétaire de Séance : Pierre JOLY

Approbation du précédent compte rendu

DELIBERATIONS

1/ Vote du BP COMMUNE 2020 : le conseil municipal a voté à l'unanimité le BP présenté et équilibré comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	720693.29	720693.29
Investissement	213507.64	213507.64
total	934200.93	934200.93

2/ Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations présentées (en matière d'emprunts, marchés publics, concessions cimetièrre, droits de préemption, actions en justice)

3/ Désignation des délégués à Territoire Numérique

Territoires Numériques Bourgogne-Franche Comté est une plateforme d'administration électronique permettant aux collectivités, y compris les plus petites, de disposer d'outils numériques notamment pour la passation de marchés publics sous forme dématérialisée. Notre commune est adhérente depuis 2004 et le Conseil Municipal doit désigner un représentant et un suppléant auprès du GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP.

Sont désignés à l'unanimité : Titulaire : Monsieur PISSELOUP , Suppléant : Monsieur Pierre JOLY

4/Désignation des représentants au SYDESL

Le SYDESL est un syndicat mixte administré par un Comité Syndical. Les membres du Comité Syndical sont élus parmi les délégués désignés par les communes. Chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au comité territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer à l'unanimité :
Titulaires : Messieurs PISSELOUP, JOLY, Suppléant : Monsieur TESTARD

5/ Désignation représentant SMBVAS

Le syndicat a pour objectif, dans le cadre de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) de préserver, entretenir et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques en vue d'une meilleure qualité des eaux et de concourir à la réduction de l'aléa inondation.

Le 1er janvier 2020 marque la dissolution du SINETA et la création du SMBVAS, composé de quatre intercommunalités (CCGAM, CCEALS, CUCM, CCLGC).

Le conseil municipal a décidé de nommer **Monsieur JOLY Pierre** en qualité de délégué intercommunal au SMBVAS et pour assurer le suivi et la gestion locale des travaux communaux en lien avec ce syndicat.

6/ Désignation du représentant à L'ATD

L'ATD est Un établissement public administratif (EPA), géré par un conseil d'administration composé de conseillers départementaux, de maires et de professionnels.

Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier" (article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il est demandé de nommer un délégué titulaire pour notre commune. **Monsieur TESTARD Robert** est nommé à l'unanimité par le conseil municipal à cette fonction.

7/ Désignation du représentant élu au CNAS

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de renouveler sa candidature en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de nommer **Monsieur PISSELOUP Jean**, délégué titulaire auprès du CNAS.

8/ Fixation du nombre de représentants municipaux du conseil municipal au CCAS

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

-de fixer à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal

-5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

9/ désignation des membres élus du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24.07.2020 fixant à « 5 » le nombre d'administrateurs du CCAS ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de procéder à la désignation par vote à bulletins

sécrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

5 personnes sont élues :

- Madame BRIE Isabelle
- Madame LOYRE Monique
- Madame PILLIN Vanessa
- Madame ZBROZINSKI Natacha
- Monsieur BEAUCARNOT Pierre

10/ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres doit comporter, en plus du maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont élus :

Membres titulaires

A : Robert TESTARD

B : Pierre JOLY

C : Béatrice BARNAY

Membres suppléants

A : Michel CHEVALIER

B : André BRIET

C : Christophe RICHARD

11/ Classement du prolongement de la Rue des Sources dan la voirie communale

Classement de son intégralité revêtue dans la voirie communale, sous le nom VCU n°9A pour une longueur de 130 mètres. **Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 33905 mètres.**

le Conseil Municipal approuve le classement de la voie précitée et l'actualisation du tableau de classement à l'unanimité.

Informations données en séance :

- Nouvel arrêté préfectoral sécheresse : passage de notre secteur en « crise »
- Non reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle due à la sécheresse 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H30

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 28.07.2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 27.07.2020

Le Maire,
J. PISSELOUP



Compte rendu de la séance du 24.07.2020